VILLE DE SERMAIZE-LES-BAINS
ARRETE N°30

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE

Monsieur le Maire de la Ville de SERMAIZE-LES-BAINS,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 2212-1 à L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-12 à 131-18 et R.610-1 à R.610-5, R.623-2 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté départemental portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en date du 19 février 2013 ;

Vu l'arrêté municipal réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération du 23 juin 1972 ;

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°29 en date du 21 avril 2023 autorisant l'occupation du domaine public pour l'organisation d'une brocante le dimanche 14 mai 2023 ;

Considérant la localisation de la manifestation rue du Docteur Fritsch et sur le parking de la Salle des Fêtes « Pierre Decorps » ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et d'assurer la sécurité durant le déroulement de la brocante organisée par l'APEL de l'école Jeanne d'Arc.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules **seront interdits le dimanche 14 mai 2023 de 05h30 à 20h00.**

- Rue du Docteur Fritsch dans sa portion comprise entre les numéros 4 à 14 inclus côté pair, et entre les numéros 5 à 15 inclus côté impair ;
- Sur le parking de la Salle des Fêtes Pierre Decorps ;

Article 2 : Une déviation sera mise en place par place Léon Bourgeois et la rue Bénard.

Article 3 : Les indications et les prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 feront l'objet d'une signalisation matérialisée sur les lieux au moyen de panneaux réglementaires mobiles conformes aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière ainsi que par la pose de barrières. L'APEL de l'école Jeanne d'Arc est chargée de sa bonne mise en place.

Article 4 : Dans toutes les zones citées à l'article 1, **seul l'accès piéton est autorisé**. Ces restrictions temporaires s'appliquent également pour les propriétaires riverains des zones concernées.
Toutefois, ces prescriptions temporaires ne concernent pas les véhicules d'intervention et de secours. Tous les véhicules, y compris ceux des exposants, devront quitter les voies sus-indiquées avant 8h00.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Tous les agents habilités par la loi sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Ampliation sera adressée à Monsieur le commandant de Gendarmerie de Sermaize-les-Bains, Monsieur le commandant du Centre de Secours et Madame la Présidente de l'APEL.

Fait à Sermaize-les-Bains, le 25 avril 2023

Le Maire,

Saïd YACOUBI

MAIRIE DE SERMAIZE-LES-BAINS
MARNE

Département :
MARNE

Commune :
SERMAIZE-LES-BAINS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF MARNE
Cité administrative Tirlet 51036
51036 Chalons en Champagne cedex
tél. 03-29-68-60-36 -fax

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/04/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr